Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public
procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 et du 29 décembre 2014 modifiées par la délibération du 10 février 2017 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'extension du CCAS Lesecq-Carpentier qui nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre,

Vu la proposition du Cabinet CHAPEL Architectes D.E.S.A., 121, rue d'Arras 59500 DOUAI,

Considérant que cette proposition répond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CCAS Lesecq-Carpentier est confiée au Cabinet CHAPEL Architectes pour un coût de 11 500 € HT.

Article 2 : La décision d'attribution sera notifiée au Cabinet CHAPEL et le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 27 mars 2017
Le Maire,

MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT - (59) -

Alain MENSION

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
28 MARS 2017
ARRIVEE

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public
procédure adaptée

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
- 4 AVR. 2017
ARRIVEE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 et du 29 décembre 2014 modifiées par la délibération du 10 février 2017 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'extension du CCAS Lesecq-Carpentier qui nécessite le recrutement d'un bureau de contrôle technique,

Vu la proposition de SOCOTEC, Agence construction Arras, rue des Genévriers – Bâtiment n°3 – ZA Les Bonnettes – 62000 ARRAS,

Considérant que cette proposition répond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : La mission de contrôle technique pour l'extension du CCAS Lesecq-Carpentier est confiée à SOCOTEC pour un coût de 3 520,00 € HT.

Article 2 : La décision d'attribution sera notifiée à SOCOTEC et le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 31 mars 2017
Le Maire,

MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT - (59) -

Alain MENSION

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public
procédure adaptée

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
- 4 AVR. 2017
ARRIVEE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 et du 29 décembre 2014 modifiées par la délibération du 10 février 2017 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux d'extension du CCAS Lesecq-Carpentier et l'aménagement des abords de la mairie et du CCAS qui nécessitent le recrutement d'un coordinateur SPS,

Vu la proposition de CODIAG, 8, avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

Considérant que cette proposition répond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : La mission de coordination SPS pour l'extension du CCAS Lesecq-Carpentier et l'aménagement des abords de la mairie et du CCAS est confiée à CODIAG pour un coût de :
- 2 046,00 € HT pour l'extension du CCAS
- 902,00 € HT pour l'aménagement des abords de la mairie et du CCAS.

Article 2 : La décision d'attribution sera notifiée à CODIAG et le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

MAIRIE DE RAIMBEAUCOURT - (59) -

Fait à Raimbeaucourt,
Le 31 mars 2017
Le Maire,

Alain MENSION

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)